



Versement

1336 W 1-15

Identification :

Intitulé/ Analyse : Secours financiers attribués par le Conseil général : dossiers individuels.

Dates extrêmes : 1996~1998

Importance matérielle : 1.30ml

Contexte

Service producteur : Conseil général, Direction Départementale des actions Médico-Sociales (DIDAMS), Direction « Santé-Social-Insertion », Mission « Action Sociale »

N° d'entrée du versement : 54566

Date d'entrée du versement : février 2004

Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : 2047

Fin communicabilité : 2049

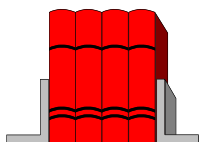
Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : janvier 2005

Auteur de l'inventaire : Lamblin Véronique

N° d'entrée de l'inventaire : 54823

Cote de l'inventaire : 1AD10 1032



Présentation

Présentation du service producteur : l' action sociale est une mission du Conseil général dévolue à la Direction Départementale des Actions Médico-Sociales (DIDAMS).

Présentation du contenu du versement : La Mission « Action sociale ». dispose d'une enveloppe globale pour les secours financiers. Ces secours sont attribués par la Mission après examen du dossier de demande financière. A ce dossier sont jointes des pièces justifiant la demande d'aide financière : dépenses de santé, besoin alimentaire, factures etc. Ce sont ces documents qui figurent dans ce versement.

Tris et éliminations pratiqués : seuls les dossiers dont les patronymes commençaient par les lettres B et T ont été conservés.

Mode de classement adopté : les dossiers individuels sont classés par année de dépôt du dossier, puis par ordre alphabétique des bénéficiaires.



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. A ce titre, certains dossiers sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 3 janvier 1979 en vertu des articles 6 et 7.

La loi Archives n° 79-18 fixe un délai de droit commun de trente ans et des délais spéciaux -suivant le contenu du document- de 60 et 100 ans à compter de la date du document ou de 120 et 150 ans à compter de la date de naissance de la personne. Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

La communicabilité est portée à 60 ans à compter de la date du dossier pour protection de vie privée.



Plan de classement

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1-15	Secours financiers attribués par le Conseil Général : dossiers individuels	1996-1998

1336 W	Descriptif	Dates extrêmes	Commu- nicabilité
	Dossier individuel type : imprimé « coordination pour les demandes financières », pièces justifiant la demande (facture), courrier d'attribution du secours, fiche d'état civil, bulletin de salaire, correspondance.		
1-5	Dossiers déposés en 1996	1996	2047
1 2 3 4 5	Patronyme BA à BEN Patronyme BER à BON Patronyme BOR à BRE Patronyme BRI à BRU Patronyme TA à TRU		
6-10	Dossiers déposés en 1997	1997	2048
6 7 8 9 10	Patronyme BA à BEL Patronyme BEN à BIL Patronyme BIN à BOU Patronyme BOY à BU Patronyme TA à TU		
11-15	Dossiers déposés en 1998	1998	2049
11 12 13 14 15	Patronyme BA à BEN Patronyme BER à BON Patronyme BOR à BOUR Patronyme BOUS à BY Patronyme TA à TRI		